



ARRETE N° 2024 - 254
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Manifestation Commémorative du 8 mai 1945
avec défilé de véhicules militaires
MERCREDI 8 MAI 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

EN RAISON de la Manifestation Commémorative du 79ème anniversaire de l'armistice du 8 Mai 1945, le Mercredi 8 Mai 2024,

VU la participation de 3 véhicules militaires de l'Association 39/45, au défilé prévu lors de cette manifestation,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée le **MERCREDI 8 MAI 2024**, entre 11h30 et 13h00, en raison du défilé, en présence des 3 véhicules militaires, qui se rendra de la Place Sainte Catherine jusqu'au Monument aux Morts place Albert Sorel, pour une cérémonie et un dépôt de gerbes, puis retour à la Mairie en empruntant l'itinéraire suivant :

- 11h30 - Départ du défilé avec les véhicules militaires vers le Monument aux Morts en empruntant la Place Sainte Catherine, Place Berthelot, Rue du Dauphin et Rue de la République jusqu'à la Place Albert Sorel.
- 11h45/12h00 – Cérémonie et dépôt de gerbes au Monument aux Morts.
- 12h15/12h30 – Retour du défilé, formation du Cortège Place Albert Sorel avec les véhicules militaires, puis Rue de la République, Rue Montpensier, Quai Saint Etienne et Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Place Albert Sorel, partie délimitée par des barrières, le Mercredi 8 Mai 2024 de 8h00 à 13h00.

Le temps de la Cérémonie, les véhicules militaires stationneront place Albert Sorel, en face du Monument aux Morts, le long du trottoir près de la fontaine.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur le parcours du défilé et pendant la cérémonie et contrôlée par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

